

COMMISSION STATUT ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 22 Mars 2023

Présents : Bernard ALBAN, Franck DAGOGNET, Romain JARJAVAL, Hamid TOUZANI, Raul GUTIERREZ.

Excusé : Philippe NAEGELLEN.

Clubs de District en défaut au statut de l'arbitrage au 28 février 2023

A : Arbitre AS : Arbitre plus de 21 ans au 01/01/2023 JA : Jeune Arbitre

Le tableau ci-dessous est une mise à jour des clubs en défaut au lancement de la saison en cours (PV n°11 du 29/09/2022) et qui ont régularisé leur situation.

Niveau	Club	N° club	Obligation au 28/02/2023	Actuel	Manque
D1	Bourg Sud	539571	2 AS	0 AS	2 AS
	St Martin du Mont	514055		0 AS	2 AS
	Bresse Foot 01	560195		1 AS	1 AS
	Portes de l'Ain	552858		1 AS	1 AS
	Jassans Frans Foot	582242		1 AS	1 AS
D2	Curtafond Confrançon	542555	1 AS	0 AS	1 AS
	Plaine Revermont Foot	553892			
	Thoissey	514369			
D3	Olympique Buyatin	553706	1 A	0 A	1 A
	Serrières Villebois	552904			
	Bresse Nord	582674			
	Bâgé	515885			
	Bord de Veyle	563530			
	Bresse Dombes	581378			
	St Laurent	525874			
	St Maurice de Gourdans	519471			
D4	Chazey Bons	519781	1 A	0 A	1 A
	CO Plateau	545637			
	Priay	521796			
	St Marcel	547503			
	Veyle Vieux Jonc	547601			
D5	Bourg ACCFT	561061	1 A	0 A	1 A
	Chaneins Isn FC	560482			
	Haut Revermont	547569			
	Leyment FO	581888			
	Salazie	561061			
	Sermoyer	519166			
	St Cyr	519729			

Si vous constatez des erreurs dans ce tableau, merci de la signaler rapidement par mail au District.

Certains clubs sont à nouveau en règle car certains licenciés de leur club ont réussi l'examen d'arbitre. **Il faudra tenir compte en fin de saison du nombre de match arbitrés.**

Le tableau final avec les sanctions sportives (Nb de mutations) et financières (Amendes) sera publié au plus tard le 30 Juin 2023 et concernera la Saison 2023/2024.

ATTENTION !

Pour connaître les sanctions (nb de mutations) de la saison en cours (2022/2023),
bien se référer au tableau des Clubs en infraction au Statut de l'arbitrage
publié au PV n°49 du 30/06/2022.

Rappel :

Si un arbitre démissionne de son club formateur, celui-ci continue pendant **2 ans** à le compter dans son effectif, sauf s'il cesse d'arbitrer.

L'arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un éventuel nouveau club qu'après un délai de **4 saisons** après sa démission.

Le prochain club de l'arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de **500 €** (dont 300 € redistribués au club formateur).

Toute mutation d'arbitre doit être validée par la Commission Statut Arbitrage.

Tous les arbitres doivent exercer dans le District de l'Ain